

Le 29/01/2019

Objet : Formation de Maître d'Apprentissage

Madame, Monsieur

Dans le cadre de votre activité professionnelle, vous-même ou l'un de vos collaborateurs assurez la mission de **Maître d'Apprentissage**.

Par l'accord de branche du 13 juillet 2004 et l'avenant du 13 novembre 2008 **les organisations d'employeurs et de salariés du Bâtiment** se sont engagées à prendre les mesures nécessaires pour certifier les compétences des **salariés maîtres d'apprentissage** dans le cadre de leur mission d'accompagnement des jeunes en contrat d'apprentissage et/ou en contrat de professionnalisation. Cette disposition est devenue obligatoire depuis les accords de 2013 pour l'ensemble des entreprises accueillant un apprenti*.

En région Auvergne Rhône Alpes, la négociation et la mise en œuvre de ces mesures ont été confiées la **CPREF BTP Auvergne Rhône Alpes** et la déclinaison est la suivante :

Formation :

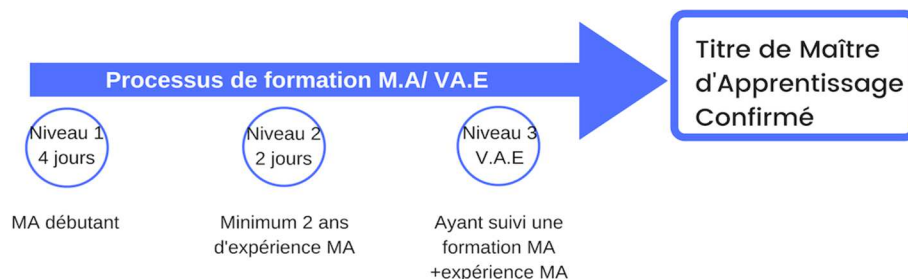
Une formation d'une durée de 2 ou 4 jours selon l'expérience du maître d'apprentissage est proposée au sein des CFA BTP de la région à tous les maîtres d'apprentissage.

Certification pour l'obtention du Titre « Maître d'Apprentissage Confirmé » :

La certification - qui permet d'accéder au Titre - est réservée aux maîtres d'apprentissage **salariés** qui ont des compétences confirmées au regard du référentiel de leur fonction. Elle fait l'objet d'une demande conjointe de l'employeur et du salarié auprès de la CPREF BTP Auvergne Rhône Alpes par le biais d'un dossier de candidature à l'entreprise.

Tableau de synthèse des prés requis pour présenter le Titre de Maître d'Apprentissage Confirmé :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Public concerné	Maître d'apprentissage débutant	Maître d'Apprentissage justifiant de 5 ans d'expérience professionnelle et de 2 ans d'expérience de tutorat	Maître d'Apprentissage titulaire du BM et ayant 2 ans d'expérience de tutorat Ou MA ayant suivi une formation de tuteur et ayant 2 ans d'expérience de tutorat
Durée formation	4 jours	2 jours	Dossier avec justificatifs pour obtention du diplôme par équivalence



*Les Maîtres d'Apprentissage non-salariés ne sont pas concernés par cette disposition.

Nous vous invitons à vous positionner sur les prochaines sessions de formation (niveau 2) proposées dans notre établissement les :

Date journée n°1 : 08/03/2019

Date journée n°2 : 05/04/2019

Cette formation bénéficie d'une prise en charge par votre OPCA (voir sur www.constructys.fr).

Vous pouvez également sous certaines conditions bénéficier d'une bonification de soutien à la formation du Maître d'Apprentissage versée par la région de 500€.

M. MELOUX est votre interlocuteur à ce sujet au sein du CFA, Merci de lui confirmer votre participation à cette session de formation par mail à cette adresse yannick.meloux@ccca-btp.fr en lui précisant le nom commercial de l'entreprise, le nom de la personne participante et le nom de l'apprenti en formation, ou par téléphone au numéro suivant : 04 69 68 73 19

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.